



AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 1275-321
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1275

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 :

AVIS est, par les présentes, donné que :

1. Lors d'une séance tenue le 18 mars 2024, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le premier projet de règlement n° 1275-321 intitulé :

Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de :

- **modifier l'article 3.2.103.7 concernant les normes applicables au stationnement à proximité de la Gare Vaudreuil;**
 - **remplacer la grille des usages et normes de la zone C3-1004 afin de permettre les classes d'usages « Commerce de quartier (C1) », « Habitation mixte (H5) » et « Communautaire espaces publics (P1) » de même que les dispositions applicables à ces dernières;**
 - **créer la zone H5-360 à même la zone C3-352 et la grille des usages et normes applicables;**
 - **retirer l'identification d'une zone tampon aux zones H5-360 et C3-1004**
2. Une assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement aura lieu le 15 avril 2024, à 18 h 30 en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, située au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion.
 3. Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désigne expliquera ledit projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
 4. Le projet de règlement n° 1275-321 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire des personnes habiles à voter.
 5. Ce [projet de règlement n° 1275-321](#) peut être consulté au Service du greffe et des affaires juridiques au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail, ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

Note explicative du Règlement n° 1275-321

Le règlement n° 1275-321 a pour objet de modifier les normes applicables au stationnement à proximité de la Gare Vaudreuil, de remplacer la grille des usages et normes applicables à la zone C3-1004 pour y permettre les classes d'usages « Commerce de quartier (C1) », « l'Habitation mixte (H5) » et « Communautaire espaces public (P1) » de même que les dispositions applicables à ces dernières.

Le règlement n° 1275-321 a également pour objet créer la zone H5-360 à même la zone C3-352 et la grille des usages et normes applicables.

En vertu de l'article 123 de la LAU (art. 113, par. 1°, 3°, 5° et 10°) ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, soit de :

- pour fins de réglementation, classer les constructions et les usages et, selon un plan qui fait partie intégrante du règlement, diviser le territoire de la municipalité en zones;
- spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, y compris les usages et édifices publics;
- spécifier, pour chaque zone ou secteur de zone, les densités d'occupation du sol, les dimensions et le volume

des constructions, l'aire des planchers et la superficie des constructions au sol; la superficie totale de plancher d'un bâtiment par rapport à la superficie totale du lot; la longueur, la largeur et la superficie des espaces qui doivent être laissés libres entre les constructions sur un même terrain, l'utilisation et l'aménagement de ces espaces libres; l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de rues et les lignes de terrains; le recul des bâtiments par rapport à la hauteur;

- prescrire, pour chaque zone ou chaque usage ou combinaison d'usages, l'espace qui sur les lots doit être réservé et aménagé pour le stationnement ou pour le chargement ou le déchargement des véhicules ou pour le stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale ([chapitre E-20.1](#)) se servant de fauteuils roulants et la manière d'aménager cet espace; établir des normes de stationnement à l'intérieur ou à l'extérieur des édifices.

Service de l'aménagement du territoire

11 mars 2024

Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez communiquer avec :

- le Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation publique;
- le Service de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

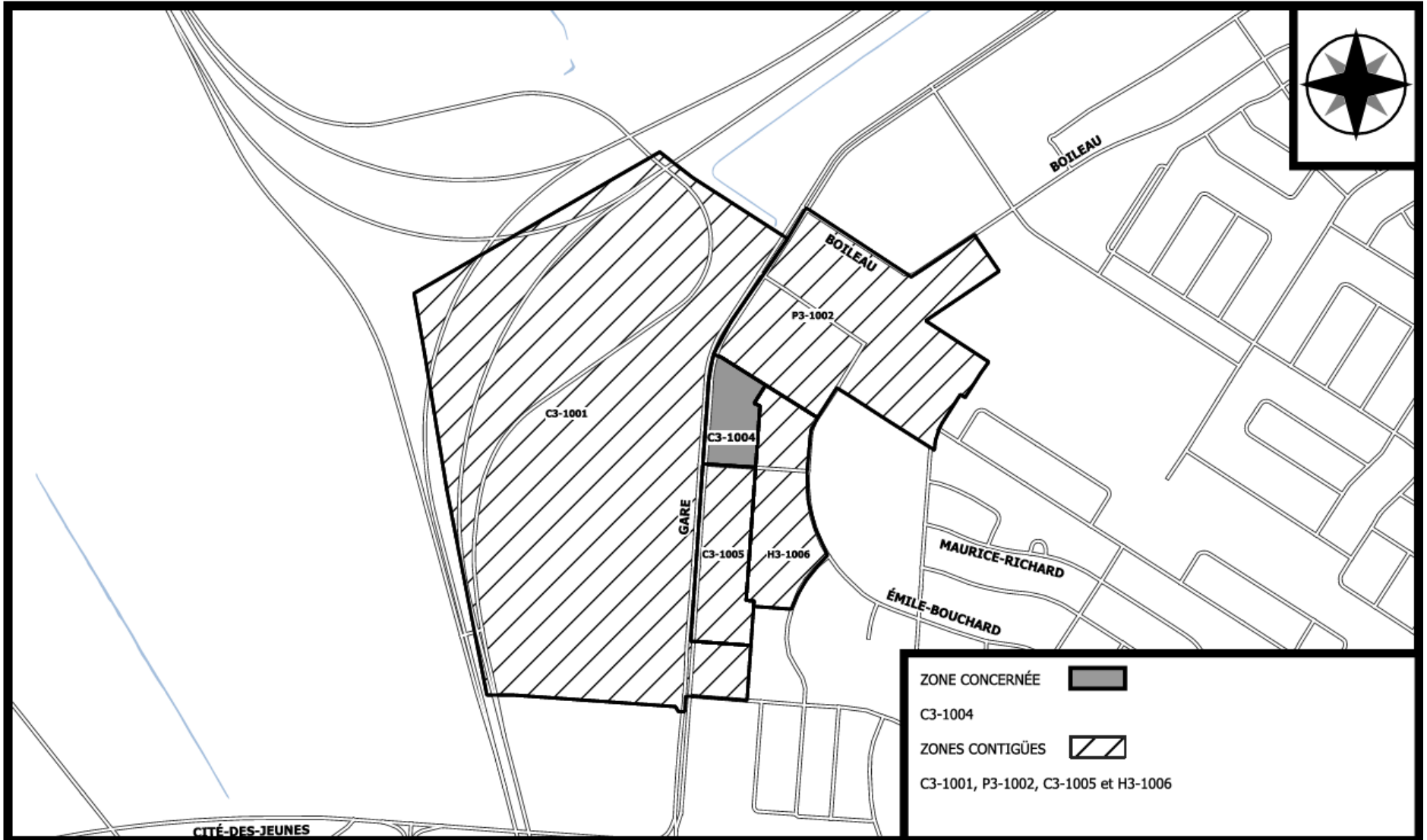
DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 28^e jour du mois de mars 2024.

Zoë Lafrance, avocate, OMA

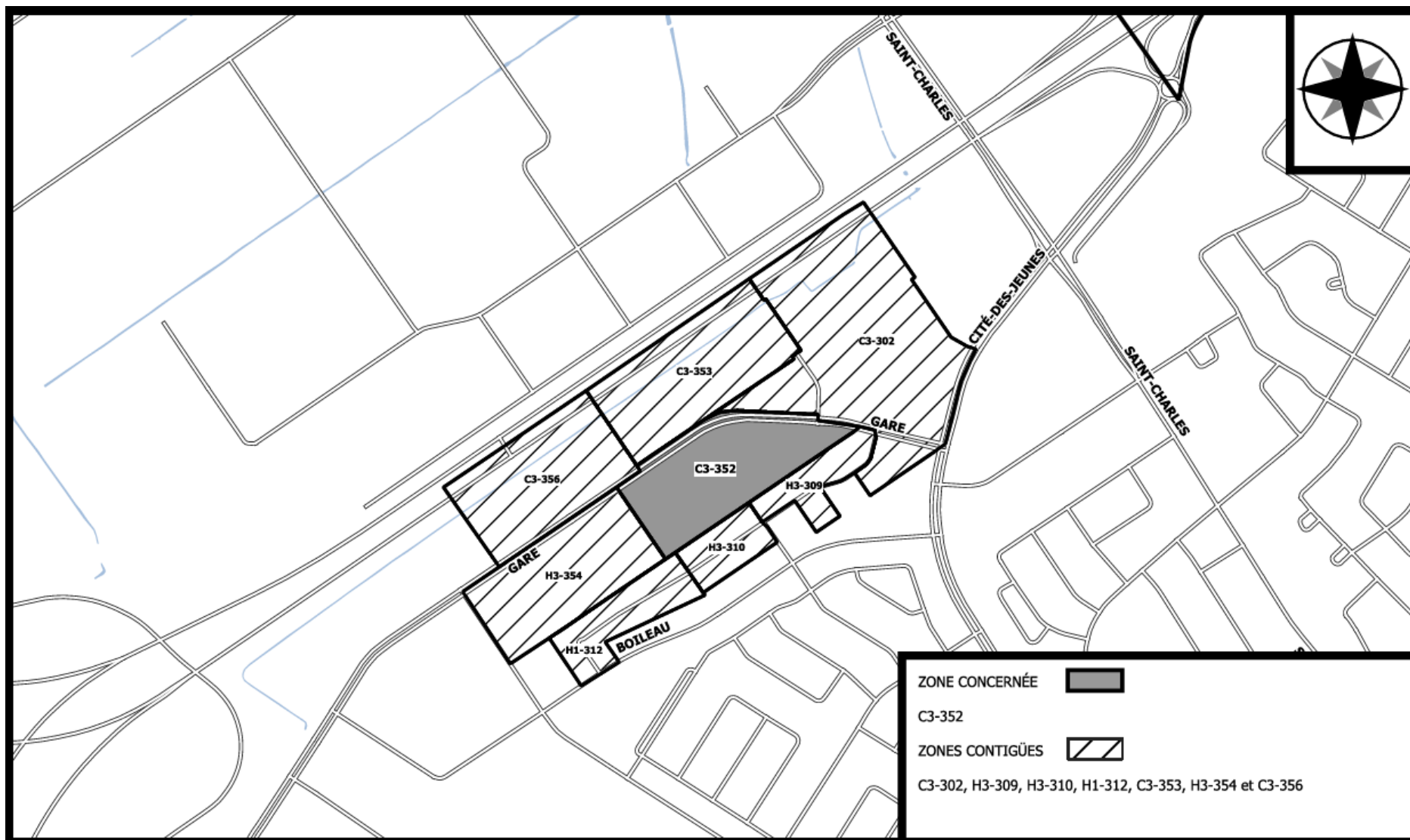
Greffière

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca

Carte – Zone C3-1004 et ses zones contigües



Carte – Zone C3-352 et ses zones contigües



Carte – Nouvelle zone H5-360

